

## Liste des délibérations

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 11 2022

L'an deux mille vingt deux et vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

**Membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Membres présents : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Étaient présents :** M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Elodie GIRAULT, M Nicolas BENNES arrivé à 18h54, M Gilles COSTE, Mme Séverine MARCHETTI, Mme Laurence DJERROUD, Mme Bérangère RIVOALLAN, M Marc MALAUAUD.

**Absents ayant donné procuration :**

M Vincent MANUGUERRA a donné procuration à M Pierre TAURINYA

Mme Laetitia ALCON a donné procuration à M Bernard PACCIANUS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Régine BANTREIL

La règle du quorum est respectée.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h35

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 26/10/2022 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

*Le compte rendu de la séance du 26/10/2022 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

#### 1. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés

- DECIDE l'extinction d'un candélabre sur deux sur toute la commune, en s'adaptant sur les zones sensibles (carrefours, passages piétons caméras...)
- PRECISE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23H00 heures à 5H30 heures sur toute la commune (hormis les secteurs sensibles déterminés).
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Après une discussion plus poussée le conseil municipal relance pour le maintien des illuminations de Noël ( vote pour 6, contre 9)

M le maire évoque la possibilité d'un maintien sur 3 sites (Ecole, place, mairie), des devis vont être demandés.

#### 2. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 1ER JANVIER 2023

Ouverture d'un poste Adjoint Technique Principal 1ere Classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Fermeture d'un poste Adjoint Technique Principal 2eme Classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Fermeture d'un poste d'Agent de Maitrise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1/01/2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

3. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION AUTORISANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EVENEMENTS FAMILIAUX (DECES, NAISSANCES ...PERSONNELS OU ELUS).
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés

ACCEPTTE les propositions de M le Maire :

-Décès agent /élu ou famille proche (parents, enfants) : la commune fait paraître une annonce dans la presse locale et envoie une gerbe d'un montant maximum de 100€.

-Décès ancien élu/agent : la commune fait paraître une annonce dans la presse locale.

- Départ à la retraite d'un agent : cadeau d'un montant maximum de 300€ apprécié en fonction de l'ancienneté de l'agent.

-mariage et naissance élus/agent rien n'est prévu dans ces cas.

COMMUNICATIONS DU MAIRE
-------------------------

-Le repas des aines est programmé le 17 décembre à midi.

-les vœux à la population sont programmés le 7 janvier à 11h00.

-Mme M.Charvieux informe l'assemblée que la bibliothèque prend l'air se tiendra le jeudi 24/11/2022 à 7h45 devant les écoles.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

L'ordre du jour étant épuisé,  
M le maire lève la séance à 20h.

La secrétaire de séance

Brouilla le 26 octobre 2022

Le Maire

Pierre TAURINYA